

COMMUNE DE VERLINGHEM



COMPTÉ RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de VERLINGHEM s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HOUSSIN Jacques, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 décembre 2014 laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Jacques HOUSSIN - Maire, M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON - Adjoint, M. Jean-Claude DEROUSSEAU - M. Gérard DELEMAR - Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Corinne TONNOIR - Mme Laurence LEFEBVRE - Mme Véronique DEBARGE - Mme Gaétane FINO - M. Antoine CREPIN - Mme Christine DIEVAL - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS - Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2014 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 : DELEGATION AU MAIRE :

➤ DECISIONS :

☞ Décision n°2014-014 du 7 novembre 2014 portant conclusion d'un contrat de maintenance pour la mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de la cuisine du restaurant municipal avec la société ISS Hygiène et Prévention, 10/12 rue des Châteaux à Marcq-en-Baroeul, à compter du 15 octobre 2014. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée ne puisse excéder 5 années, soit le 14 octobre 2019. Il est conclu pour un montant de 390,00 € HT révisable selon les conditions du contrat.

☞ Décision n°2014-015 du 18 novembre 2014 portant conclusion d'un contrat de prestations de services pour la conception, la réalisation et la maintenance du nouveau site internet de la Commune avec la société Réseau des Communes 11 rue Tronchet à Paris (75008) pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 17 novembre 2017 renouvelable une fois par reconduction expresse. Forfait annuel de 790,00 € HT soit 948,00 € TTC.

☞ Décision n°2014-016 du 24 novembre 2014 portant conclusion d'un avenant au contrat d'assurances dommages aux biens n°49393441 proposé par le cabinet DELESALLE-Allianz 105/107 rue Jacquemars Giélée 59800 Lille, intégrant "le tournebride" à compter du 17 octobre 2014.

☞ Décision n°2014-017 du 24 novembre 2014 portant conclusion d'un contrat de maintenance des orgues de l'église avec l'EURL Pascal Facteurs d'Orgues 25 rue Emile Vandamme 59350 Saint André Lez Lille à compter du 1er janvier 2015, pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour un montant de 292,77 € HT révisable selon les conditions du contrat.

☞ Décision n°2014-018 du 28 novembre 2014 portant attribution du marché pour la conception et la réalisation des publications municipales à la Société Empreinte Communication sise 15/17 rue du Maréchal Foch à Roubaix. Le marché est attribué pour une durée initiale d'une année renouvelable 2 fois par reconduction expresse par période d'une année chacune.

Bulletin municipal : 1 300 exemplaires
conception graphique premier numéro : 400 € HT
rédaction : 400 € HT
réalisation base 4 pages : 200 € HT
4 pages complémentaires : 200 € HT
la page supplémentaire : 50 € HT
impression : 300 € HT

Publication de la rétrospective annuelle : 1 300 exemplaires
conception graphique : 400 € HT
réalisation : 2 240 € HT
impression : 2 180 € HT

Impression des cartes de vœux : 1 300 exemplaires
conception-réalisation : 300 € HT
impression : 215 € HT

Services associés : rédaction-secrétariat rédaction : 50 €/heure - exécution 50 €/heure

☞ Décision n°2014-019 du 28 novembre 2014 portant conclusion d'un contrat pour la cession des droits d'utilisation des logiciels de gestion communale et pour la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi, de maintenance et de développement des logiciels avec SEGILOG SAS rue de l'Eguillon à la Ferté-Bernard 72400 à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 3 années soit jusqu'au 31 décembre 2017. Il est conclu dans les conditions suivantes :

- cession du droit d'utilisation : 4 986 € HT par an
- maintenance, formation : 554 € HT par an

☞ Décision n°2014-020 du 9 décembre 2014 portant acceptation du remboursement du sinistre survenu le 27 mai 2014, salle Clématite du CCA Jacques HOUSSIN (infiltration d'eau par le plafond) d'un montant de 3 388,41€ des Assurances Delesalle Christian, Agent Général Allianz, 105 rue Jacquemars Giélée à Lille

☞ Décision n°2014-021 du 11 décembre 2014 portant conclusion d'un contrat d'entretien des cloches, cadrans et horloge de l'église Saint-Chrysole avec la S.A.R.L Paschal, Artisan Campanaire, ZAL les Garennes 62930 Wimereux à compter du 1er janvier 2015. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois pour la même durée sans que ce délai ne puisse excéder 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour un montant de 250€ HT soit 300€ TTC révisable selon les conditions du contrat

☞ Décision n°2014-022 du 12 décembre 2014 portant adhésion gratuitement au co-marquage "service-public.fr" afin d'obtenir de la Documentation Française, opérateur du site www.service-public.fr, des licences permettant d'utiliser les données propres de service-public.fr pour une diffusion sur le site internet institutionnel de la commune selon le procédé de co-marquage

I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

Question n°1 - Délibération n°2014-81 / Objet : Réforme des rythmes scolaires – mise en œuvre d'une coopération avec la commune de Lambersart pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires.

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les modalités d'organisation des temps d'activités périscolaires initiés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 et la délibération n° 2014-49 du 25 juin 2014 approuvant le principe d'une coopération intercommunale avec la commune de Lambersart.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pose le problème du recrutement des animateurs sur un très faible temps de travail hebdomadaire et que la commune ne dispose pas de personnel susceptible d'encadrer ces animateurs et d'assurer la coordination des activités pédagogiques.

Afin d'assurer un encadrement des enfants de qualité, Monsieur le Maire propose la construction d'un projet avec la ville de Lambersart consistant en une coopération intercommunale permettant de bénéficier des compétences et du personnel de la ville de Lambersart.

Pour permettre la mise en place de ce projet, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer les documents et conventions nécessaires à cette coopération.

Sur avis de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances,

Adopté à l'unanimité.

Question n°2 - Délibération n°2014-82 / Objet : Tarifs des concessions de terrain, de columbarium et dépôt d'urne cinéraire au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Sur avis de la Commission de Finances, il est proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, et de dépôt d'urne cinéraire au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

TERRAINS		
Concessions	1 & 2 places	3 places
15 ans	115,00 €	173,00 €
30 ans	219,00 €	329,00 €
50 ans	554,00 €	831,00 €
Perpétuelle	3 660,00 €	5 490,00 €
Droit de superposition (moitié d'une concession 1 & 2 places)	57,50 €	57,50 €

COLUMBARIUM			
Concessions	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{eme} dépôt
30 ans	369,00 €	185,00 €	92,00 €
50 ans	664,00 €	332,00 €	166,00 €

DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	74,00 €

Adopté à l'unanimité.

Question n°3 - Délibération n°2014-83 / Objet : Tarifs de la location de la salle Jean BUCHET au restaurant municipal à compter du 1^{er} janvier 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Sur avis de la Commission de Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire la location du restaurant municipal, sans utilisation des cuisines pour les vins d'honneur de mariage :

- aux Verlinghemmois pour leur mariage ou celui de leurs enfants ;
- aux membres du personnel municipal, aux membres du bureau des associations Verlinghemmoises, au personnel enseignant des deux écoles, sous réserve que le mariage soit célébré à la mairie ou à l'église Saint-Chrysole de Verlinghem.

- de fixer le tarif de location à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Vin d'honneur	364,00 €
Caution	216,00 €
Chauffage	85,00 €
Forfait nettoyage	84,00 €

Adopté à l'unanimité.

Question n°4 - Délibération n°2014-84 / Objet : Tarifs de location de la salle du Centre Communal d'Animation à compter du 1^{er} janvier 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Sur avis de la Commission de Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif de location de la salle du Centre Communal d'Animation à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Journée ou soirée	154,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou événements familiaux)	61,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	133,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	59,00 €

Adopté à l'unanimité.

Question n°5 - Délibération n°2014-85 / Objet : Tarifs d'inscriptions aux centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2015

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Sur avis de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire et de la Commission de Finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux centres de loisirs 2015, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des centres de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour le centre de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Quotient familial	Semaine de 5 jours sans repas	Semaine de 4 jours sans repas
0 à 600 avec ou sans chèque loisirs	18,86 €	15,07 €
601 à 780	26,15 €	20,91 €
781 à 960	33,42 €	26,76 €
961 à 1 140	41,83 €	33,42 €
1 141 à 1 220	50,23 €	40,18 €
Supérieur à 1 220	60,69 €	48,49 €
Extérieurs à Verlinghem	94,11 €	75,24 €

Quotient familial	Semaine de 5 jours avec repas	Semaine de 4 jours avec repas
0 à 600 avec ou sans chèque loisirs	37,58 €	30,03 €
601 à 780	44,85 €	35,88 €
781 à 960	51,51 €	41,73 €
961 à 1 140	60,53 €	48,39 €
1 141 à 1 220	68,94 €	55,16 €
Supérieur à 1 220	79,39 €	63,46 €
Extérieurs à Verlinghem	112,82 €	90,21 €

Garderie par unité, avec inscription préalable chaque semaine	1,33 €
1 matin ou 1 soir = 1 unité	1 matin + 1 soir = 2 unités

Adopté à l'unanimité.

Question n°6 - Délibération n°2014-86 / Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Monsieur Olivier DERVYN.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées au compte 16) pour un montant de :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 000,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, par 15 voix "pour" et 4 abstentions,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus.

Question n°7 - Délibération n°2014-87 / Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Familles de Verlinghem

Rapporteur : Monsieur Joël CLEMENT.

Il est exposé à l'Assemblée que l'Association des Familles de Verlinghem était mise en sommeil depuis plusieurs années. Le 11 septembre 2014, l'association s'est dotée de nouveaux statuts et d'un nouveau bureau lui permettant de relancer ses activités à destination des familles verlinghemmoises.

La municipalité a souhaité manifester son soutien à cette initiative et à ce projet compte tenu de l'implication du Président et des membres du bureau pour redémarrer le fonctionnement de l'association. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € (mille euros).

Sur avis de la Commission de Finances et de la Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sports, Tourisme,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) à l'Association des Familles de Verlinghem.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014.

Question n°8 - Délibération n°2014-88 / Objet : Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique – Subvention annuelle à l'Association Développement Musique.

Rapporteur : Monsieur Joël CLEMENT.

Il est rappelé à l'Assemblée la Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 par laquelle Monsieur le Maire était autorisé à signer la convention tripartite entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique qui définissait les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement d'une subvention annuelle à cette association.

Cette convention arrivant à terme à la fin de l'année 2014, il conviendrait de la renouveler pour permettre à l'Association Développement Musique de poursuivre les activités qu'elle propose aux habitants de Verlinghem et de Lompret.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sports, Tourisme,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération, d'une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2015, entre la Commune de Verlinghem, la Commune de Lompret et l'Association Développement Musique, définissant les conditions de mise à disposition de locaux communaux, de mise à disposition de matériel et les modalités de versement d'une subvention annuelle à cette association.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants.

Question n°9 - Délibération n°2014-89 / Objet : Création de deux emplois permanents.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service nécessitent la création de deux postes d'Adjoint Technique de 2nde Classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les services techniques et pour l'école Gutenberg.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

- La création de deux postes d'Adjoint Technique de 2nde Classe à temps complet ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Question n°10 - Délibération n°2014-90 / Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2^{nde} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus.

Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures par semaine.

La rémunération de ces agents serait calculée par référence à l'indice brut 330 (1^{er} échelon du grade de recrutement).

Où l'exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves ;**
- **Fixe la durée hebdomadaire de chacun de ces deux postes à 6 heures hebdomadaires ;**
- **Fixe la rémunération de chacun de ces deux postes par référence à l'indice brut 330 (1^{er} échelon du grade de recrutement) ;**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.**

Question n°11 - Délibération n°2014-91 / Objet : Limites territoriales – Modification des limites territoriales Verlinghem/Lambersart.

Rapporteur : Monsieur Eric FORESTIER.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la question d'un échange de territoires s'est posée entre les Maires des communes de Verlinghem et Lambersart

En effet, la zone AUCa de Verlinghem, située le long de la voie TGV au sud de Verlinghem et en limite territoriale avec la ville de Lambersart, est démarquée par la ligne TGV.

Cette zone telle qu'identifiée sur le plan joint est excentrée par rapport à Verlinghem et ses accès sont difficilement envisageables par Verlinghem.

C'est donc dans cet esprit et par souci de cohérence territoriale que les communes de Verlinghem et Lambersart mènent une réflexion sur le changement de limites territoriales.

L'échange de parcelles pourrait porter sur la zone des Muchaux de Lambersart, échange qui resterait à déterminer précisément dans le courant de l'année 2015.

La présente délibération, qui sera également présentée au Conseil Municipal de la ville de Lambersart, est une délibération de principe autorisant la municipalité à poursuivre la réflexion quant à la modification des limites territoriales avec Lambersart.

Une seconde délibération entérinera l'échange foncier avec une délimitation définie et des parcelles clairement identifiées, qui donnera lieu à une enquête publique menée par la Préfecture simultanément dans les communes de Verlinghem et Lambersart, et ce, conformément aux articles L2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que cette procédure sera plus simple dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte aux nouvelles limites cantonales.

Sur ces bases, il est proposé à l'Assemblée :

- d'entériner le principe de modification de limites territoriales entre Verlinghem et Lambersart ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à entamer toutes les formalités nécessaires étant entendu qu'un avis définitif du Conseil Municipal sera demandé ultérieurement.

Sur avis de la Commission de Urbanisme, Travaux et Sécurité et de la Commission Développement Durable, Agriculture et Vie Economique.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Entérine le principe de modification de limites territoriales entre Verlinghem et Lambersart ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à entamer toutes les formalités nécessaires étant entendu qu'un avis définitif du Conseil Municipal sera demandé ultérieurement.

Question n°12 - Délibération n°2014-92 / Objet : Conseil Général du Nord – Contrat de Territoire de l'arrondissement de Lille – Approbation du plan d'actions de l'arrondissement de Lille.

Rapporteur : Monsieur Eric FORESTIER.

Le Conseil Général du Nord a adopté en 2011 la généralisation de sa politique contractuelle d'aménagement et de développement durables.

En 2013, il a validé le Cadre d'Actions Stratégique de l'arrondissement de Lille comprenant un diagnostic et les enjeux.

Le plan d'actions en est la traduction opérationnelle, il est le résultat d'une concertation entre le Département et les acteurs du territoire.

C'est une lecture partagée et hiérarchisée des projets que le Département souhaite mettre en œuvre ou accompagner sur les six prochaines années, une clause de révision à 3 ans étant.

Le plan d'actions comporte essentiellement des projets d'investissement classés selon trois niveaux de priorité, afin de les hiérarchiser dans le temps. La nature de l'accompagnement par le Département est également précisée (critères à respecter, montant de la subvention, etc.).

Ce plan d'actions fera l'objet d'une signature officielle par :

- Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- La Communauté de Communes de PévèleCarembault ;
- La Communauté de Communes de Weppes ;
- La Communauté de Communes de la Haute Deûle ;
- Le Pays Pévélois ;
- Les Chambres Consulaires ;
- L'Association des Maires du Nord ;
- Les communes qui le souhaitent et qui auront délibéré en ce sens.

Plus de 1 400 actions ont été adressées par les acteurs de l'arrondissement de Lille, près de 1 300 ont fait l'objet d'analyse et environ 1 000 trouvent une traduction dans le plan d'actions, dont celles de Verlinghem listées ci-dessous (dont certaines réalisées*) :

Action	Code action	Porteur/Pilote	Participation du Département	Priorité
Aménagement de sécurité en traversée d'agglomération sur la RD 57 – Saint-André, Verlinghem et Lambersart – LLG057 (travaux en cours)	AL.011.016	Département du Nord	Maîtrise d'ouvrage départementale	+++
Réfection et aménagement de la RD654 à Verlinghem, Lompret, Pérenchies et Wambrechies – LLF513-515	AL.011.029	Département du Nord	Maîtrise d'ouvrage départementale	++
Aménagement de places de stationnement d'une voie cyclable RD Verlinghem/Pérenchies – LLF513-515 Lompret	AL.011.046	Département du Nord	Maîtrise d'ouvrage départementale	++
Mise aux normes d'accessibilité de la mairie et réhabilitation	AL.036.074	Verlinghem	Appui technique	++

Extrait des annexes du plan d'actions de l'arrondissement de Lille, adopté en séance plénière du 20 octobre 2014 du Conseil Général

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer le plan d'actions de l'arrondissement de Lille en rappelant les demandes ci-dessous :

1 - Inscription de l'action « Réfection et aménagement de la RD654 à Verlinghem, Lompret, Pérenchies et Wambrechies – LLF513-515 » en priorité « +++ ». Ces travaux représentent une priorité absolue pour la sécurité

de tous les usagers quel que soit leur mode de déplacement, notamment en traversée du centre de Verlinghem entre le rond point du Calvaire (croisement de la RD57 et de la RD654) et la rue des Marronniers ;
2 - Inscription de l'action « Aménagement de places de stationnement d'une voie cyclable RD Verlinghem/Pérenchies - LLF513-515 Lompret » en priorité « +++ » qui est liée à l'opération suscitée ;
3 - Inscription de l'action « Mise aux normes d'accessibilité de la mairie et réhabilitation » en appui technique et en soutien à l'investissement.

Sur avis de la Commission de Urbanisme, Travaux et Sécurité et de la Commission Développement Durable, Agriculture et Vie Economique.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le plan d'actions de l'arrondissement de Lille en rappelant les demandes ci-dessous :

- 1 - Inscription de l'action « Réfection et aménagement de la RD654 à Verlinghem, Lompret, Pérenchies et Wambrechies – LLF513-515 » en priorité « +++ ». Ces travaux représentent une priorité absolue pour la sécurité de tous les usagers quel que soit leur mode de déplacement, notamment en traversée du centre de Verlinghem entre le rond point du Calvaire (croisement de la RD57 et de la RD654) et la rue des Marronniers ;
- 2 - Inscription de l'action « Aménagement de places de stationnement d'une voie cyclable RD Verlinghem/Pérenchies - LLF513-515 Lompret » en priorité « +++ » qui est liée à l'opération suscitée ;
- 3 - Inscription de l'action « Mise aux normes d'accessibilité de la mairie et réhabilitation » en appui technique et en soutien à l'investissement.

Question n°13 - Délibération n°2014-93 / Objet : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des infrastructures de génie civil avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le SIVOM, dans le cadre de sa compétence réseaux câblés, gère des infrastructures de génie civil constituées notamment de fourreaux et de chambres de tirages situées sur son territoire.

La commune utilise ou est amenée à utiliser ces infrastructures notamment pour l'interconnexion de ses bâtiments ou pour la mise en place de réseaux de vidéo protection.

Ces infrastructures ont également vocation à être utilisées par des opérateurs de communications électroniques. Aussi, afin d'optimiser l'utilisation de ces infrastructures, le SIVOM Alliance Nord-Ouest souhaite mettre en œuvre des règles d'utilisation partagée.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les termes de la convention ci-jointe par laquelle le SIVOM Alliance Nord-ouest met à disposition ses infrastructures de génie civil, à titre gratuit, pour une durée de 20 ans renouvelable tacitement et selon les règles d'utilisation qui y sont prévues et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- adopte les termes de la convention ci-jointe par laquelle le SIVOM Alliance Nord-ouest met à disposition ses infrastructures de génie civil, à titre gratuit, pour une durée de 20 ans renouvelable tacitement et selon les règles d'utilisation qui y sont prévues ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Question n°14 - Délibération n°2014-94 / Objet : Modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite au déménagement du SIVOM Alliance Nord-Ouest au Parc de l'Innovation à Marquette-Lez-Lille, il y a lieu de modifier ses statuts, en intégrant la nouvelle adresse des services administratifs de celui-ci.

Par délibération n°39-14 en date du 8 octobre 2014, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a adopté ladite modification des statuts.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

Question n°15 - Délibération n°2014-95 / Objet : Rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord Ouest pour l'exercice 2013.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord Ouest pour l'exercice 2013 ayant été faite, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.**

Question n°16 - Délibération n°2014-96 / Objet : Rapport d'activités SIVOM Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2013.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport d'activités 2013 du SIVOM Pérenchies-Verlinghem ayant été faite, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.**

Question n°17 - Délibération n°2014-97 / Objet : Rapport annuel d'activités et Compte Administratif du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole pour l'exercice 2013.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel d'activités et du Compte Administratif du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole pour l'exercice 2013 ayant été faite, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.**

Question n°18 - Délibération n°2014-98 / Objet : Rapport d'activités Lille Métropole Communauté Urbaine pour l'exercice 2013.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport d'activités 2013 de Lille Métropole Communauté Urbaine ayant été faite, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.**

Question n°19 - Délibération n°2014-99 / Objet : Rapport d'activités Lille Métropole Communauté Urbaine sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport d'activités 2013 de Lille Métropole Communauté Urbaine sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ayant été faite, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.**

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant clos, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 45.

**AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 19 DECEMBRE 2014
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Général.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Houssin", is written over the printed name and title.